

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 27 juin 2022

**Approuve l'extension de compétence telle
que figurant au sein de la délibération
communautaire n°2022-065 et telle que
figurant au statuts joints**

Délibération n° 013/2022

L'an deux mille vingt deux le 27 juin, à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

MILLET Claude , BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François Adjoints au Maire.

CHAPOT Thomas ,DANESI Etienne

Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

MARCAGGI Séraphine à VINCILEONI Antoine

Étaient absents :

BIANCAMARIA Michel,

CASASOPRANA Olivier

LUCIANI Paul,

SCHALK Thierry,

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 07

Le quorum étant atteint, M. CHAPOT Thomas est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire expose,

Par délibération communautaire n° 2022-065 en date du 19 avril 2022 notifiée à la commune de VILLANOVA le 12 mai 2022 le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Ajaccien a approuvé les modifications statutaires ainsi que les prises de compétences exposées.

De telles modifications doivent respecter les procédures définies aux articles L5211-17 du CGCT, et nécessitent ainsi l'accord concordant du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux

représentant plus de la moitié de la population totale des Communes ou la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Les communes membres ont trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires ainsi que sur les prises de compétence à compter de la date de notification de la délibération communautaire modifiant les statuts.

- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU, le Code de l'Urbanisme,
- VU, le Code Général des Impôts,
- VU, la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
- VU, la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
- VU, la Loi 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU, la Loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- VU, la Loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- VU, la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU, l'arrêté du Préfet de Corse en date du 26 septembre 2001 fixant le périmètre de la CAPA,

- VU, les statuts de la CAPA,

- VU, la délibération n° 2022-065 du conseil communautaire du 19 avril 2022

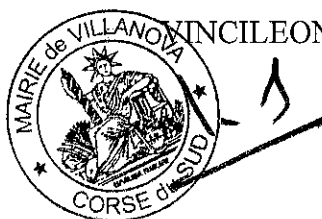
DÉCIDE

- D'approuver l'extension de compétence telle que figurant au sein de la délibération communautaire n° 2022-065 et telle que figurant au projet de statuts joint.
- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Du Pays Ajaccien telle que figurant au sein de la délibération communautaire n°2022-065 et telle que figurant au projet de statuts joint.
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Fait et délibéré à Villanova, les jours, mois et an que dessus
(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,



ANTOINE